



THANN

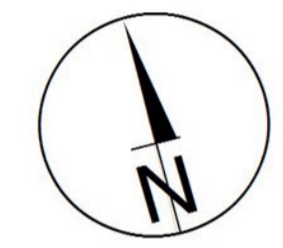
3a. Règlement graphique
Plan de zonage 1/5000

Document arrêté par délibération du Conseil
Municipal en date du 22 décembre 2017

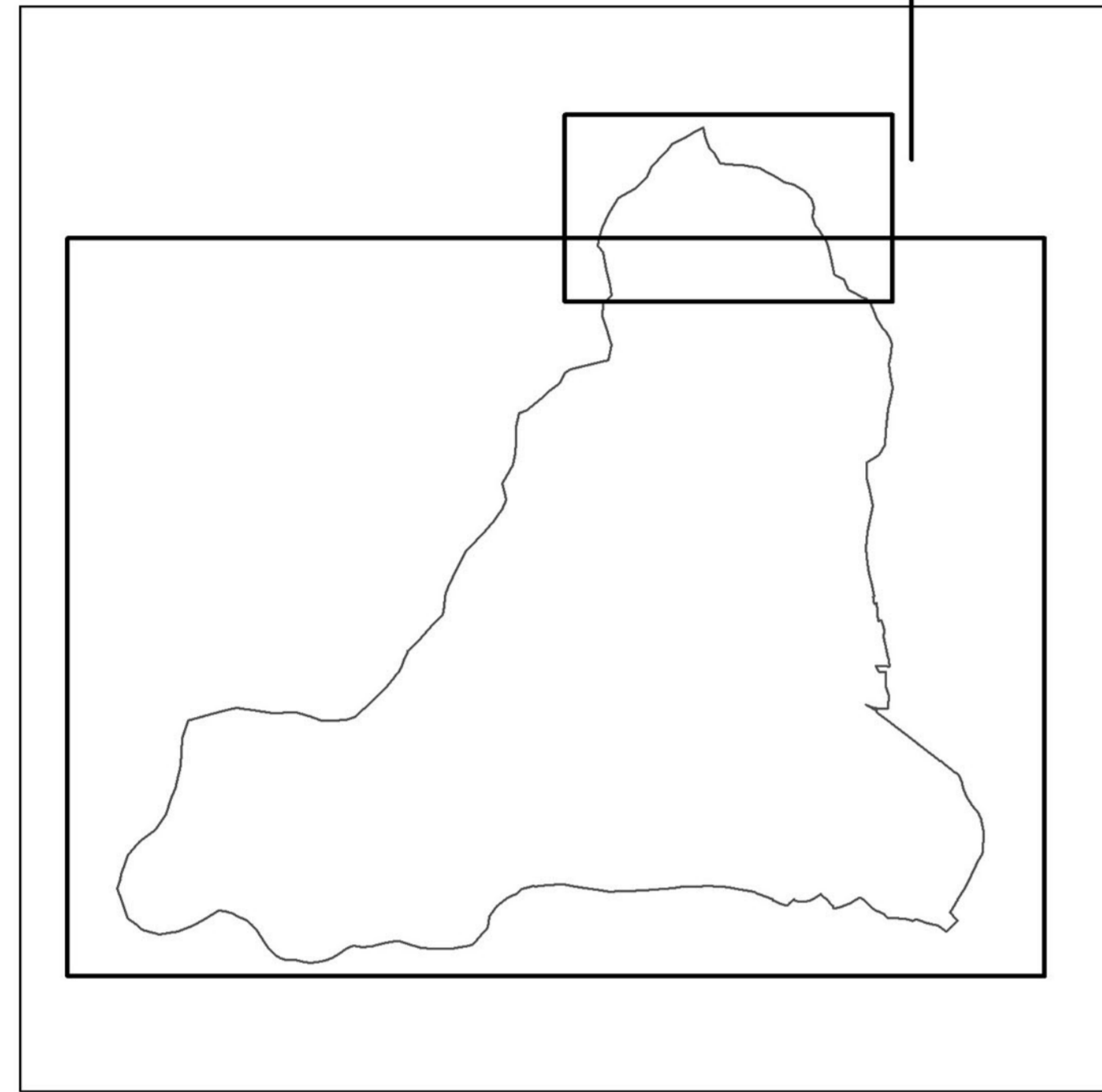
Le Maire



Décembre 2017



1:5 000



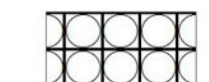
Voir plan de zonage au 1/2500e

LIMITES

- limite communale ---
- - - limite de zone ou de secteur - - -
- chemin à conserver

ESPACES BOISES CLASSES

au titre des articles L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme



EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à
la liste des emplacements réservés



D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.